

FICHE FISCALITÉ

RÉGIME FISCAL ET SOCIAL POUR LES ENTREPRISES

EN L'ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR AU 1^{er} FÉVRIER 2025

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	CHARGES PATRONALES	FORFAIT SOCIAL
Entreprise de 250 salariés et plus, avec PEE et/ou PER d'Entreprise (PERO, PERECO, PER Unique)		
Participation	Deductibilité du bénéfice imposable ⁽¹⁾⁽²⁾	Exonération (à l'exception de la taxe sur les salaires si l'employeur y est assujetti).
Intérêsement		Exonération dans la limite de 3 000€ ou 6 000€, selon le cas (à l'exception de la taxe sur les salaires, si l'employeur y est assujetti).
Prime de Partage de la Valeur (PPV)		Exonération (à l'exception de la taxe sur les salaires si l'employeur y est assujetti).
Abondement ⁽³⁾		Exonération dans la limite du disponible social : 5% du PASS ou 5% de la rémunération limitée à 5 PASS (limite réduite par l'abondement PERCO/PERECO/PER Unique et l'abondement CET versé sur le PERO).
Versements obligatoires ⁽³⁾ (part patronale)		PERO/PER Unique : 16% si la gestion pilotée (gestion par défaut) comporte, pour une fraction des sommes investies par chaque bénéficiaire, au moins 10% de titres éligibles au PEA PME-ETI. Sinon 20%.
Entreprise de 50 à 249 salariés, avec PEE et/ou PER d'Entreprise (PERO, PERECO, PER Unique)		
Participation	Deductibilité du bénéfice imposable ⁽¹⁾⁽²⁾	Exonération (à l'exception de la taxe sur les salaires si l'employeur y est assujetti).
Intérêsement		Exonération dans la limite de 3 000€ ou 6 000€, selon le cas (à l'exception de la taxe sur les salaires, si l'employeur y est assujetti).
Prime de Partage de la Valeur (PPV)		Exonération (à l'exception de la taxe sur les salaires si l'employeur y est assujetti).
Abondement ⁽³⁾		Exonération dans la limite du disponible social : 5% du PASS ou 5% de la rémunération limitée à 5 PASS (limite réduite par l'abondement PERCO/PERECO/PER Unique et l'abondement CET versé sur le PERO).
Versements obligatoires ⁽³⁾ (part patronale)		PERO/PER Unique : 16% si la gestion pilotée (gestion par défaut) comporte, pour une fraction des sommes investies par chaque bénéficiaire, au moins 10% de titres éligibles au PEA PME-ETI. Sinon 20%.
Entreprise de moins de 50 salariés, avec PEE et/ou PER d'Entreprise (PERO, PERECO, PER Unique)		
Participation	Deductibilité du bénéfice imposable ⁽¹⁾⁽²⁾	Exonération (à l'exception de la taxe sur les salaires si l'employeur y est assujetti).
Intérêsement		Exonération dans la limite de 3 000€ ou 6 000€, selon le cas (à l'exception de la taxe sur les salaires, si l'employeur y est assujetti, mais uniquement lorsque la PPV est soumise à la CSG/CRDS ⁴).
Prime de Partage de la Valeur (PPV)		Exonération (à l'exception de la taxe sur les salaires si l'employeur y est assujetti).
Abondement ⁽³⁾		Exonération dans la limite du disponible social : 5% du PASS ou 5% de la rémunération limitée à 5 PASS (limite réduite par l'abondement PERCO/PERECO/PER Unique et l'abondement CET versé sur le PERO).
Versements obligatoires ⁽³⁾ (part patronale)		PERO/PER Unique : 16% si la gestion pilotée (gestion par défaut) comporte, pour une fraction des sommes investies par chaque bénéficiaire, au moins 10% de titres éligibles au PEA PME-ETI. Sinon 20%.

⁽¹⁾ L'intérêsement versé aux TNS (exploitants individuels, conjoints collaborateurs ou associés, etc.) n'est déductible, dans la limite annuelle du plafond individuel de 75 % du PASS, que lorsque ces derniers l'affectent à un PEE, PERCO, PERECO ou PER Unique.

⁽²⁾ Dans la limite du plafond légal pour les versements obligatoires effectués pour les mandataires sociaux des sociétés cotées.

⁽³⁾ Abondement : non accessible dans un PERO. Versements obligatoires : non accessibles dans un PERECO ou dans un PEE.

⁽⁴⁾ cf. «Régime fiscal et social pour les salariés» ci-dessous.

BNP PARIBAS ÉPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES est un Métier de BNP Paribas SA
BNP PARIBAS - S.A. au capital de 2 294 954 818 euros - Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris
 RCS Paris 662 042 449 - Identifiant C.E. FR 76662042449 - www.bnpparibas.com
 N°ADEME : FR200182_01XHWE

